

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2026.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE.

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Pierre-Yves CHABAUD à Laurent DIAS - Marc VANDEVOIR à Christine LE GALL - Cyril BOSSELUT à Viviane NAUDIN - Nicolas IMPAGNATIELLO à Philippe BELTRANDO - Ludovic COQUILLAT à Alexander DE PALMA - Aline SORINI à Yannick GUSSE.

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Philippe BELTRANDO

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

N° DELIB_52_2026

Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'art. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Ces commissions ne sont composées que de conseillers municipaux. Elles peuvent être permanentes ou constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres de chacune des commissions créées et d'en élire les membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les listes de candidats déposés pour les 5 commissions sont au nombre de 2 :

- les listes « Continuons ensemble sur le bon chemin », représentées par Marc DEL GRAZIA
- les listes « Passion commune », représentées par Yannick GUSSE

Conformément à l’art. L 2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil en décide autrement, à l’unanimité.

Les commissions et leur nombre de membres proposés sont :

1. Cadre de vie, Sécurité, Proximité, Commerce, Attractivité, Economie, Tourisme : 8 membres.
2. Environnement, santé, solidarités et cohésion sociale : 7 membres.
3. Finances communales : 6 membres.
4. Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative et Evènements : 8 membres.
5. Education, Nouvelle Ecole et Restauration Scolaire : 8 membres.

Il est demandé à l’assemblée ne pas recourir au scrutin secret pour l’approbation du nombre de membres de chaque commission et la nomination des représentants au sein de chacune de ces commissions. Cette demande est approuvée.

Il est procédé au vote de chacune des commission, elles sont, l’une après l’autre, adoptées à l’unanimité, telles que composées dans le tableau ci-dessous.

VU l’art. 2121 – 21 du CGCT,

VU l’art. 2121-22 du CGCT,

VU le procès-verbal du conseil d’installation du 22 mars 2026,

VU la délibération 01_2026 portant élection du Maire,

VU la délibération 03_2026 portant élection des Adjoints,

Le Conseil Municipal, l’exposé du rapporteur entendu, après avoir procédé au vote à main levée,

Art.1 : CONSTITUE les commissions municipales suivantes :

1. Cadre de vie, Sécurité, Proximité, Commerce, Attractivité, Economie, Tourisme
2. Environnement, santé, solidarités et cohésion sociale
3. Finances communales
4. Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative et Evènements
5. Education, Nouvelle Ecole et Restauration Scolaire

Art.2 : DECIDE, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la détermination du nombre de membres de chaque commission et la nomination des représentants au sein de chacune de ces commissions.

Art.3 : DESIGNNE les membres des 5 commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

Commission	Membres
Cadre de vie, Sécurité, Proximité, Commerce, Attractivité, Economie, Tourisme	Président : Monsieur le Maire Mmes et MM. FREY, CARPENTIER, DALLEST, BELTRANDO, DIAS, ZOYO, GUSSE, SORINI

Environnement, Santé, Solidarités et cohésion sociale	Président : Monsieur le Maire Mmes et MM. MINUTOLO, NAUDIN, DALLEST, VIET, VANDEVOIR, ENSARGUEX, GUSSE
Finances communales	Président : Monsieur le Maire Mmes et MM. FREY, BEAUMOND, CHABAUD, DIAS, GUSSE, SORINI
Culture, Jeunesse, Sport, Vie Associative et Evènements	Président : Monsieur le Maire Mmes et MM. LAMOTTE, CHABAUD, BELTRANDO, DOMANICO, DIAS, DELEAU, ENSARGUEX, GUSSE
Education, Nouvelle Ecole et Restauration Scolaire	Président : Monsieur le Maire Mmes et MM. FREY, MINUTOLO, CARPENTIER, BEAUMOND, HOCQUET, CALDERONE, ENSARGUEX, SORINI

Art.4 : DIT que ces commissions se réuniront sous huitaine pour élire leur Vice-Président.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 juillet 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

Le Secrétaire de séance
Philippe BELTRANDO



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié exécutoire

013-211300850-20260710-1-DE

Réception par le Préfet : 10-07-2026

Publication le : 10-07-2026